



LE SCRUTATEUR

- veille à l'aménagement du bureau de vote;
- assure le bon déroulement du scrutin et le maintien de l'ordre;
- communique au responsable de salle tout problème majeur qui survient dans le déroulement du scrutin;
- facilite l'exercice du droit de vote et assure le secret du vote;
- invite l'électeur qui n'a pu s'identifier à se rendre à la table de vérification de l'identité des électeurs;
- assermente les électeurs, le cas échéant;
- procède au dépouillement des votes;
- transmet les résultats du vote au président d'élection;
- remet au président d'élection l'urne contenant les bulletins de vote.

LE SECRÉTAIRE

- aide à l'installation du bureau de vote;
- vérifie si les électeurs sont inscrits sur la liste électorale;
- coche sur la liste électorale le nom de l'électeur qui a voté ;
- complète le registre du scrutin et les formulaires électoraux;
- assiste le scrutateur lors du dépouillement du vote.

LE PRÉPOSÉ À L'INFORMATION ET AU MAINTIEN DE L'ORDRE (PRIMO)

- accueille les électeurs;
- veille à l'accessibilité et à la facilité de circulation à l'intérieur des bureaux de vote;
- dirige les électeurs vers leur bureau de vote;
- assure le maintien de l'ordre au bureau de vote et à la table de vérification de l'identité;
- veille à ce que seuls les électeurs présents sur les lieux d'un bureau de vote à l'heure de fermeture soient admis à voter;
- veille à ce que seules les personnes autorisées à être présentes sur les lieux d'un bureau de vote puissent l'être.



MEMBRE D'UNE TABLE DE VÉRIFICATION DE L'IDENTITÉ DE L'ÉLECTEUR

- s'assure que l'électeur est inscrit sur la liste électorale;
- inscrit dans le registre les mentions relatives à la vérification de l'identité des électeurs et à la prise de décision;
- assermente l'électeur ou la personne qui atteste l'identité d'un électeur.